



ANNEXE 3 Appel à Manifestation d'Intérêt :

Sélection des Vélocistes agréés dans le cadre des dispositifs REMI HOP ! (Vélos-pliants/trottinettes) et REMI VAE (Vélo à Assistance Electrique)

Vu la délibération DAP n°22.04.14.A du 18/11/2022 portant délégation de compétences à la Commission Permanente Régionale,

Vu la délibération DAP n° 22.05.01 du 15 décembre 2022 approuvant le règlement financier ;

Vu l'article 107 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne

Vu le décret n° n° 2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales,

Vu la délégation au président de la Commission Permanente DAP n° 22.04.14.B des 9 et 10 novembre 2022

Vu la délibération n° 23.03.34.06 du 07/04/2023 autorisant le Président à d'attribuer par arrêtés, les agréments des vélocistes

Vu la délibération n° 23.03.34.06 du 07/04/2023 adoptant les cadres d'intervention vélos à assistance électrique (VAE) et vélos et trottinettes pliant (REMI HOP !);

Vu la délibération n° 23.03.34.06 du 07/04/2023 adoptant le présent appel à manifestation d'intérêt ;

Préambule

La Région Centre-Val de Loire œuvre pour le développement des mobilités douces en mettant en place au 1^{er} juillet 2023 deux dispositifs d'aides financières à l'acquisition de vélos-pliants/trottinettes électriques ou de vélos électriques en direction deux types de publics :

- Abonnés annuels du réseau REMI
- Particuliers résidants dans les territoires ruraux n'exerçant pas la compétence mobilité

REMI HOP ! (Vélos-pliants / trottinettes électriques pour les abonnés REMI)

L'aide à l'acquisition de trottinettes électriques et vélos pliants pour les abonnés Rémi concourra à développer l'intermodalité avec le réseau Rémi. En effet, la Région souhaite favoriser l'usage des modes alternatifs à la voiture individuelle, mais constate le nombre croissant de voyageurs souhaitant

embarquer leur vélo dans les trains, ce qui peut provoquer des perturbations entraînant retards des trains et risques de sécurité lorsque les espaces de circulation dans les trains sont bloqués. Elle souhaite donc encourager le choix d'alternatives prenant moins d'espace pour les voyageurs du quotidien, tant dans les trains que dans les cars, en complément du déploiement de stationnements vélo sécurisés en gare.

REMI VAE (Vélo à Assistance Electrique pour les particuliers)

Le vélo à assistance électrique permet d'envisager des déplacements réguliers de plus longue portée, en s'affranchissant des effets de la pente et du vent. Il peut avoir toute sa place en milieu périurbain et rural. Pour cette raison, et dans le cadre de l'exercice de sa compétence d'autorité organisatrice de la mobilité étendue issue de la Loi d'Orientation des Mobilités de décembre 2019, la Région proposera une aide à l'acquisition de VAE pour les particuliers résidant en dehors des territoires couverts par une autorité organisatrice de la mobilité locale.

Conditions d'accès aux aides financières

Pour bénéficier de cette aide, les Abonnés annuels du réseau REMI et les particuliers résidants dans les territoires ruraux n'exerçant pas la compétence mobilité devront acheter leur vélo-pliant/trottinette électrique ou leur vélo électrique auprès de **vélocistes agréés** par le Conseil Régional Centre Val de Loire.

1. Objet du dispositif

Le présent dispositif organise les modalités d'attribution de l'agrément vélociste Rémi

Le dispositif vise à permettre l'acquisition de vélos-pliants, de trottinettes électriques ou de vélos électriques respectant des critères de qualité auprès de vélocistes du Centre-Val de Loire. Les acheteurs de ces vélos-pliants, trottinettes électriques ou vélos électriques pourront bénéficier de deux dispositifs d'aides financières du Conseil Régional.

L'appel à candidature vise à agréer les vélocistes répondant aux exigences détaillées au paragraphe 4. L'agrément est attribué pour une durée de validité de 3 ans. Le bénéficiaire bénéficiera d'un premier renouvellement par tacite reconduction soit 3 ans supplémentaires. Au-delà, il devra déposer une demande de renouvellement d'agrément sous réserve que les dispositifs d'aides régionales vélos (Rémi HOP ! et Rémi VAE) soient toujours actifs.

2. Texte fondant la compétence de la Région, cadre juridique

La Région intervient en tant qu'autorité organisatrice de mobilité régionale (AOMR) ou autorité organisatrice de mobilité locale (AOML) conformément à la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités

Les aides attribuées dans le cadre ce règlement d'intervention s'inscrivent dans délibération DAP n° 20.03.06 du 15 octobre 2020 approuvant les Orientations stratégiques pour un Plan régional des mobilités à vélo en Centre -Val de Loire et la délibération DAP n° 22.03.08 des 30 juin et 1er juillet 2022 approuvant le rapport sur les nouvelles mobilités-Région Centre -Val de Loire;

3. Date d'effet de l'appel à candidature (

Le présent appel à manifestation d'intérêt est exécutoire à compter du 07/04/2023

Dès l'approbation par le Conseil Régional du cadre d'intervention des aides vélos, les vélocistes seront sollicités via un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) par le biais d'un courrier et/ou d'un mailing si leurs coordonnées nous sont connues. Le site internet régional fera également le relai de cet AMI proposant aux vélocistes de se faire agréments.

L'AMI restera ouverte aux candidats « vélocistes » tant que les deux dispositifs d'aides REMI HOP ! et REMI VAE seront actifs

4. Public cible

L'appel à manifestation d'intérêt s'adresse aux entreprises suivantes : Vélocistes implantés en Région Centre-Val de Loire disposant d'un service d'entretien et de réparation de vélo.

Sont exclus du dispositif, les entreprises ne répondant pas aux critères définis à l'article 5

5. Critères d'éligibilité

Le professionnel sera agréé par la Région Centre Val de Loire si les conditions suivantes sont remplies :

- Immatriculation active de son établissement ou de ses établissements au Répertoire SIRENE (Activité commerciale ou artisanale) en Centre-Val de Loire
- Fourniture des coordonnées de contact de l'entreprise permettant d'établir le dossier administratif d'agrément
- Proposer un service d'entretien et de réparation sur site permettant l'entretien et la réparation de l'engin ayant fait l'objet de l'aide, en disposant pour les modèles électriques des accords et agréments nécessaires des fabricants (moteur notamment)
- En l'absence d'un service d'entretien et de réparation permanent, le vélociste peut proposer un service assuré par un prestataire partenaire présent sur site au minimum un jour par semaine et disposant lui-même pour les modèles électriques des accords et agréments nécessaires des fabricants (moteur notamment). Ce service doit être effectif lors du dépôt de demande d'agrément.
- Proposer au moins 1 antivol de haut niveau de sécurité à la vente (minimum 2 roues attribué au test FUB - <https://www.fub.fr/antivols>)
- Engagement à reprendre les batteries usagées dans le cadre de la filière de recyclage Corepile

Les vendeurs sont informés du dispositif d'aide régionale et capables de conseiller le client sur les produits éligibles ou non, sur l'adresse du site internet de la Région <https://www.centre-valdeloire.fr/le-guide-des-aides-de-la-region-centre-val-de-loire> pour vérifier son éligibilité personnelle. Un kit de communication pourra leur être fourni le cas échéant pour faciliter l'information de la clientèle.

Un numéro d'agrément régional vélociste valide sera attribué

6. Dossier de demande la demande d'agrément

Pour permettre aux vélocistes agréés de vendre des vélos éligibles aux aides régionales dès le 1^{er} juillet 2023, les demandes doivent être déposées à compter du 7 avril 2023 et jusqu'au 15 juin 2023.

Toutefois, l'AMI restera ouvert aux nouveaux candidats « vélocistes » tant que les deux dispositifs d'aides REMI HOP ! et REMI VAE seront actifs.

Le dépôt des demandes sera fait via un formulaire numérique sur le site www.centre-valdeloire.fr

Pour le dossier de demande d'aide, les pièces à fournir par le demandeur sont :

Type de bénéficiaire	Pièces a minima constitutives de la demande
Entreprises	<ul style="list-style-type: none">- Formulaire de demande d'aide défini par la Région- Document d'identification du demandeur avec les coordonnées et représentant légal- (avis Sirene, extrait Kbis de moins de 3 mois)- Des photos de son commerce- Des photos de son atelier de réparation- Engagement sur l'honneur à respecter les critères requis

7. Processus décisionnel :

a. Éventuelle délégation d'instruction,

L'instruction de ces demandes d'agrément sera effectuée par les services de la Région ou éventuellement par un prestataire dans le cadre d'un marché public. L'instruction des dossiers se fait au regard du respect de l'ensemble des critères établis.

b. Décision d'agrément par arrêté du Président

La délégation de compétence au président de la Commission Permanente DAP n° 22.04.14.B des 9 et 10 novembre 2022 et l'avis favorable émis par la commission 4e Commission Mobilités, Transports, Intermodalités lors de sa réunion du jeudi 6 Avril 2023 donne pouvoir au Président de procéder à l'agrément des « vélocistes Rémi » par arrêté.

8. Obligations des bénéficiaires de l'agrément :

Les bénéficiaires s'engagent à réaliser les actions objets de l'agrément de la Région.

Le bénéficiaire s'engage, en respectant la charte graphique de la Région, à mentionner le soutien de la Région sur tout document officiel destiné à des tiers relatifs aux aides financés à ses clients.

Le bénéficiaire s'engage à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel communiqués à titre confidentiel et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'une ou l'autre partie

9. Retrait, résiliation et renouvellement de l'agrément.

La Région prononcera la résiliation de l'agrément en cas de :

- fin des dispositifs d'aides régionaux ;
- sanction pour manquement aux règles de l'agrément ;
- cessation par le professionnel d'une des conditions permettant l'octroi de cet agrément ;
- cessation d'activité de l'établissement immatriculé

Lorsqu'elle prononce le retrait de l'agrément, la Région Centre Val de Loire notifie cette décision au professionnel.

Pour respecter le cadre de l'agrément, le professionnel doit alors informer les clients que l'établissement ne dispose plus de l'agrément régional vélociste leur permettant l'octroi de l'aide envisagée. Le professionnel peut mettre fin unilatéralement à l'agrément accordé par la présente convention dans le respect d'un préavis de deux mois.

10. Vérification a posteriori

La Région se réserve le droit d'opérer des vérifications a posteriori sur le bon respect des critères donnant droit à l'agrément. Le bénéficiaire s'engage à transmettre les pièces nécessaires à cette vérification ou à accepter une visite sur site, dès demande de la Région.

En cas de non-transmission totale ou partielle ou de transmission insatisfaisante, une mise en demeure sera transmise au bénéficiaire pour régularisation et explications dans un délai de 30 jours.

A l'issue des opérations de vérification, en cas de non-transmission, de transmission partielle, de déclaration fautive ou incomplète, la Région se réserve le droit de mettre fin à l'agrément par résiliation.

L'information sera mise à jour sur le site internet de l'aide et les demandes de subvention pour des engins achetés chez le vélociste concerné ne seront plus éligibles.

.

11. Données personnelles

Finalités du traitement

Les informations recueillies feront l'objet d'un traitement par le conseil régional conformément au RGPD aux fins de :

- l'instruction de la demande d'agrément,
- l'octroi et la gestion de l'agrément,
- l'évaluation du dispositif.
- statistiques

Typologie des données collectées

Les catégories de données personnelles concernées sont les suivantes : Identification du demandeur avec les coordonnées et représentant légal

Nom

Prénom

Adresse postale

Numéro de CNI/Passeport

En cas de refus de communication des données obligatoires, la demande d'agrément ne pourra pas être traitée.

Base juridique du traitement

Ce traitement est fondé sur la mission d'intérêt public de la Région Centre-Val de Loire.

Destinataires des données personnelles

Pour le présent dispositif d'agrément, les services concernés (DTMD), service en charge du site nos aides en ligne ont accès aux données que vous renseignez. Toutefois, certains tiers et partenaires sont susceptibles d'être destinataires de vos données à des fins de contrôle (Commission européenne, DGFIP...).

Si un marché public est établi pour l'instruction des dossiers, le prestataire du marché a accès aux données personnelles nécessaires à l'exécution de la prestation concernée

Durée de conservation des données personnelles

Pour l'instruction des demandes d'agrément et leur gestion après attribution :

- 2 ans à compter de la décision si votre demande d'agrément est refusée ;
- 10 ans à compter de la clôture de l'aide pour toute agrément attribuée ;

A l'issue de cette durée de conservation, ces données sont supprimées ou archivées.

Exercice des droits

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée ainsi qu'au Règlement Général sur la Protection des Données personnelles, le demandeur et le bénéficiaire disposent d'un droit d'accès, de modification, d'effacement, d'opposition pour des motifs légitimes, de limitation des traitements les concernant qu'ils peuvent exercer en s'adressant au délégué à la protection des données de la Région Centre-Val de Loire contact.rgpd@centrevaldeloire.fr

Le demandeur et le bénéficiaire sont informés de leur droit d'introduire toute réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (3 place de Fontenoy- TSA 80715 PARIS Cedex 07).